



Législature 2015-2020
Délibération N° 834
Séance du Conseil municipal du 9 avril 2019

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2018 DE CHF 214'000.00 POUR LES CHARGES DE LA FONDATION DE LA PETITE ENFANCE

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis des commissions suivantes :

COMMISSIONS	DATE PREAVIS	FAVORABLE (OUI/NON)
CAD - Commission aménagement et durabilité		
CCEP - Commission de la culture, espaces publics et paysage		
CMSS - Commission de la mobilité, sécurité et sports		
CCEV - Commission des constructions, équipements et voirie		
CFGDE - Commission des finances et gestion - développement économique	26.03.2019	oui
CSLC - Commission sociale, logement et communication	12.03.2019	oui

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 oui et 1 abstention

- a) D'ouvrir au conseil administratif le crédit budgétaire supplémentaire 2018 de CHF 214'000.00 destiné à la fondation de la petite enfance.
- b) De comptabiliser et répartir ce montant dans le compte de résultat 2018 sur le compte 5451.100.36320.000.
- c) De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le Président : Jean-Claude KORMANN



Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER

